Comm'une envie de Vert

Bulletin d'information trimestriel de la FREDON Alsace

Année 2014 • n°3

Les plantes invasives : une préoccupation croissante ?

Le terme « **espèces exotiques envahissantes** », ou **plantes invasives** - traduction de l'anglais - englobe un grand nombre d'organismes vivants (plantes, animaux, bactéries, champignons…). Nous proposons ici d'évoquer uniquement les espèces exotiques botaniques dites envahissantes.

Cette dénomination regroupe **l'ensemble des espèces végétales non indigènes** (exotiques), **capable de se reproduire et de se maintenir dans son milieu d'introduction** tout en développant une dynamique d'expansion rapide (prolifération). Une espèce exotique n'est pas à proprement dite « envahissante », tout comme les envahissantes ne sont pas obligatoirement exotiques (cas du chardon penché *Carduus nutans*, une espèce indigène et envahissante en Alsace). C'est le nombre d'individus au sein d'une population, dans un lieu et à un moment donné, qui détermine le caractère invasif d'une espèce. Cette caractéristique se révèle également à travers les différentes perceptions des usagers et gestionnaires territoriaux ; les acteurs sociaux n'ont pas la même représentation des espèces invasives et de leurs nuisances réelles.

L'introduction, accidentelle ou intentionnelle, de ces espèces dans une nouvelle aire de distribution est impulsée par l'**accroissement considérable des échanges mondiaux** à travers le commerce, l'agriculture mais aussi des fins ornementales et médicinales. L'implantation et la prolifération de ces mêmes espèces dépendent essentiellement de leur capacité d'adaptation et de colonisation mais aussi des conditions du milieu. Un milieu préalablement dégradé par l'Homme sera plus enclin à l'implantation d'une espèce envahissante. De telles introductions peuvent s'accompagner de dommages écologiques, socio-économiques. D'autres ont des effets bénéfiques - cas concret d'introduction d'espèces agricoles - ou n'ont pas d'impacts notables dans les écosystèmes déjà en place.

L'éradication d'une espèce invasive **déjà en place** n'est alors désormais plus à envisager. Les efforts doivent être concentrés sur **la surveillance. Des techniques spécifiques, adaptées et réfléchies, seront utilisées pour l'éradication de nouveaux foyers d'invasives.** Un des efforts peut aussi être l'adaptation de l'usager et de sa perception face à ces espèces, en adaptant ses interventions, en considérant que la biodiversité est le produit du changement et qu'elle n'a jamais cessé de se transformer.

Résultats d'un sondage réalisé le 8 octobre 2013 lors de la journée des Plantes Invasives *(91 réponses)*

Les espèces exotiques envahissantes retrouvées en Alsace sont majoritairement les Renouées, la Balsamine, le Robinier faux-acacia ainsi que l'Arbre à papillons, communément planté dans les jardins ornementaux. Plus de 50% de ces plantes sont implantées au bord des cours d'eau.

Deux espèces dangereuses pour la santé représentent seulement 12% des plantes invasives mentionnées par les participants. La première est la Berce du Caucase, dont la sève photosensibilisante provoque de graves brûlures. La seconde est l'Ambroisie à feuilles d'Armoise, espèce dont la lutte est réglementaire depuis 2002 dans le Bas-Rhin et 2006 dans le Haut-Rhin.

Plantes présentes

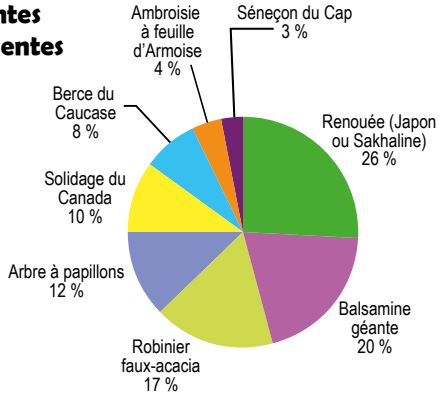

Les plantes invasives les plus présentes en Alsace, *(d'après les résultats du sondage)*

La Renouée du Japon Fallopia japonica. Photo : Fredon Alsace

La Balsamine géante Impatiens glandulifera Photo : Fredon Alsace

Le robinier faux-acacia Robinia pseudoacacia Photo : tela-botanica.org

Arbre à papillons (ou Buddleia de David) Buddleja davidii Photo : fr.wikipedia.org

Retour d'expérience :

Nicolas FADY
Éleveur à Reiningue

Photo : www.terre-elsass.fr

Quelles sont les plantes invasives présentes sur les parcelles que vous entretenez ?

Plusieurs invasives sont présentes. La Renouée du Japon est la plus représentée. Elle colonise les bords de cours d'eau et les parcelles enherbées.

Quels moyens de lutte mettez-vous en place ?

Les parcelles envahies se situent en bord de cours d'eau et sur des zones de captages. Les traitements phytosanitaires sont donc proscrits. Je combine des actions de pâturage et de fauche.

Quels animaux pâturent?

Des bovins de race Salers occupent les pâtures dès le mois de mars. Ainsi, les jeunes pousses de Renouée du Japon et des autres plantes adventices encore « tendres » sont mangées par les bovins et également piétinées.

.../...

Comm'une envie de vert

Combien de fauche effectuez-vous durant l'année ?

Après le pâturage du printemps, j'effectue une fauche sur l'ensemble de la parcelle pour réaliser la fenaison. Durant le reste de l'année, les repousses de Renouée du Japon sont fauchées à deux reprises pour « affaiblir » la plante, éviter la floraison et donc la multiplication par graines.

Vous parlez de fauche, quelles sont les différences entre la fauche et le broyage ?

La fauche est réalisée avec une faucheuse à disque ; la végétation est coupée à sa base et les résidus de tige ne sont pas recoupés. Concernant le broyage, les broyeurs utilisés sont polyvalents (broussailles, résidus de cultures…), ce qui permet d'effectuer un seul passage par an. Le broyage de la Renouée du Japon se fait majoritairement après floraison. Les résidus de coupe sont des fragments de petites tailles, qui sont éparpillés sur la zone d'intervention (bord de route, cours d'eau, parcelle agricole…). Cette technique n'est pas une action adéquate car les organes de reproduction de la Renouée du Japon (graines et fragments de tiges) sont davantage disséminés.

Quels sont vos objectifs ?

Mes objectifs sont de poursuivre le pâturage et la fauche. Pendant un an et demi de pratique, j'observe qu'il est possible de contenir et de réduire les différents foyers de Renouée du Japon.

Une action collective et précoce pour agir efficacement : le cas des Renouées

Les Renouées (du Japon, de Sakhaline et hybrides) ont largement pris leurs aises dans notre région. Elles se plaisent aux bords des cours d'eau, colonisent les remblais, comblent les espaces délaissés et commencent à verdir certaines parcelles agricoles et viticoles. L'ampleur de la colonisation est par endroit impressionnante et dans ce cas, l'éradication semble utopique. En revanche, il est préférable de contenir voire faire disparaître des taches de Renouées naissantes, localisées et/ou gênantes pour les usagers (visuellement en bord de route, fermeture des cours d'eau). Pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaires, **des méthodes alternatives existent, à l'heure actuelle elles sont encore expérimentales.** La liste suivante présente ces techniques de luttes existantes :

- **La replantation des massifs en l'état** afin de restaurer les berges concernées et de concurrencer la Renouée.
- **L'arrachage manuel** répété des rhizomes et des jeunes plants, à raison de 7 à 8 fois par an, est une technique fréquemment pratiquée. Les débris des végétaux doivent être évacués du site et apportés en déchetterie pour éviter toute autre dissémination.
- **La fauche répétée**, au moins 7 à 8 fois par an entre avril et octobre pendant 4 à 7 ans, permet de maîtriser les populations. Dans ce cas, les débris doivent également être évacués et éliminés.
- **Le pâturage des jeunes plants** par des bovins, caprins ou ovins maintient et diminue le nombre d'individus d'une population. En effet, le piétinement et l'arrachage des feuilles exercent une pression sur les plantes invasives. Le pâturage doit avoir lieu 3 à 4 fois par an durant 3 à 5 ans.

Les techniques d'éradication restent coûteuses et totalement inefficaces si elles ne s'accompagnent pas d'actions complémentaires de plantations. Il est nécessaire de concurrencer les Renouées en réhabilitant un écosystème local et équilibré.

Sources : Renouée du japon, AERM, 2013

Certaines espèces exotiques envahissantes peuvent être dangereuses pour la santé.

Nous avons cité précédemment la Berce du Caucase. Mais la plus préoccupante est l'Ambroisie à feuilles d'Armoise. Son pollen est hautement allergène. **La détection de cette plante doit être obligatoirement déclarée à**

l'Agence Régionale de Santé (ARS) 03 88 88 93 93 (Agence de Strasbourg),

03 69 49 30 04 (Agence de Colmar)

Les Jussies, originaires d'Amérique du Sud, ont **des impacts très agressifs sur les écosystèmes aquatiques.** Deux foyers ont été repérés en Alsace dans des canaux et étangs communaux. Si vous observez cette plante, **signalez-la** à la FREDON Alsace. Il est primordial d'agir très rapidement sur les premiers foyers observés afin d'éviter son installation.

Photos : FREDON Languedoc Roussillon

Pourquoi n'adopterions-nous pas le triptyque **« Prévention, Surveillance, Lutte »** à la gestion des espèces exotiques envahissantes ? La volonté de mettre en place un réseau régional a été impulsée par cette journée de conférences et d'échanges. Les expériences, fructueuses ou non, doivent être mutualisées afin de progresser et d'impliquer tous les acteurs de l'espace. N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos expériences ou pour avoir de plus amples informations.

Suite à la Journée « Plantes Invasives » du 8 octobre 2013, l'ensemble des présentations des intervenants, les informations complémentaires ainsi que ce bulletin trimestriel sont disponibles sur notre site internet : www.fredon-alsace.fr

Sources : Leveque C., and al, 2012. Meerts P. and al, 2004. PNR Ballons des Vosges, 2013.

La FREDON Alsace (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) est un syndicat professionnel agricole.
*Historiquement créée sur le thème de la **gestion des maladies et ravageurs** en productions agricoles, elle a développé depuis maintenant plus de 10 ans son expertise dans le domaine phytosanitaire, au service des collectivités territoriales.*
*Cela se traduit par des **actions de sensibilisation**, des **missions de protection**, des **études**, des **formations**, de l'**observation** en parcelle, des **expérimentations**…*

FREDON ALSACE
12 rue Gallieni
67600 SELESTAT
Tél. 03 88 82 18 07 • Fax 03 88 82 18 65
Retrouvez-nous sur notre site web :
www.fredon-alsace.fr

IMPREX • 201401017

Document réalisé avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse